YERRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2005**
**DELIBERATION N° 2005/12/991**

**OBJET : Budget Primitif exercice 2006.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2313-1 et L.2313-2,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2005,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2006 de la commune est équilibré à 47 523 799 €, dont :
- Section d'investissement : 13 181 075 €
- Section de fonctionnement : 34 342 724 €

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A la majorité des voix (3 contre : M. BETANT, Mme DEMERY, M. GUERNALEC),

ADOPTE chapitre par chapitre les dépenses et recettes en section d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2006,

ADOPTE le Budget Primitif 2006 de la commune ci-joint, tel qu'équilibré ci-dessus et comprenant :
L'état de la dette, l'état des engagements donnés : états des emprunts garantis par la commune, l'état des provisions constituées, la liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune, l'état des subvention versées dans le cadre du vote du budget, l'état du personne, les décisions en matière de taux de contribution directes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 23-12-05
et de la publication le 23-12-05
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres – Tél. : 01 69 48 99 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

YERRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2005**
**DELIBERATION N° 2005/12/991**

**OBJET : Budget Primitif exercice 2006.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2313-1 et L.2313-2,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2005,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2006 de la commune est équilibré à 47 523 799 €, dont :
- Section d'investissement : 13 181 075 €
- Section de fonctionnement : 34 342 724 €

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A la majorité des voix (3 contre : M. BETANT, Mme DEMERY, M. GUERNALEC),

ADOPTE chapitre par chapitre les dépenses et recettes en section d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2006,

ADOPTE le Budget Primitif 2006 de la commune ci-joint, tel qu'équilibré ci-dessus et comprenant :
L'état de la dette, l'état des engagements donnés : états des emprunts garantis par la commune, l'état des provisions constituées, la liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune, l'état des subvention versées dans le cadre du vote du budget, l'état du personne, les décisions en matière de taux de contribution directes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 23-12-05
et de la publication le 23-12-05
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle - 91330 Yerres - Tél. : 01 69 49 99 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire